

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 389 au sujet de la réunion de deux commissions paritaires au sujet de la détermination du minimum vital

n° 389

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 avril 1948

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro  
30 avril 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les instructions du Département en la matière,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les deux commissions paritaires suivantes placées sous la présidence du chef du service des affaires économiques et composées : — d'une part : du chef du service des finances ou son délégué; d'un représentant français des entreprises de la place désigné par la Chambre de commerce de Djibouti; d'un représentant de la direction de l'exploitation du C. F. E., — d'autre part : d'un représentant de l'union autonome des syndicats; d'un représentant français du syndicat professionnel libre; d'un représentant français du syndicat des agents européens du C.F.E., se réuniront aux lieux et dates fixés par leur président afin de déterminer le minimum vital en Côte française des Somalis.

#### Art. 2

M. Rossi (Xavier), agent des travaux publics, assurera les fonctions de secrétaire pour les deux commissions; il n'aura pas voix délibérative.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Secrétaire général, G. LIURETTE,**